



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 12 JUIN 2023 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2023-06-294 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Nomination de l'Aubépine ergot-de-coq (*Crataegus crus-galli*) à titre d'emblème floristique officiel de la Ville de Châteauguay
- 12.2 Nomination de la Saturnie cécropia (*Hyalophora cecropia*) à titre d'emblème entomologique officiel de la ville de Châteauguay

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-295

2.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2023

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2023.

AVIS DE MOTION 2023-06-296

3.1

Règlement général modifiant le règlement G-053-21 sur les compteurs d'eau potable visant les compteurs d'eau résidentiels

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général modifiant le règlement G-053-21 sur les compteurs d'eau potable visant les compteurs d'eau résidentiels.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-06-297

3.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 8 500 000 \$ visant la participation de la Ville à la construction d'une salle de spectacle et d'une zone refuge en cas de mesures d'urgence, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2023-2025, VC22-087)

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 8 500 000 \$ visant la participation de la Ville à la construction d'une salle de spectacle et d'une zone refuge en cas de mesures d'urgence, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-06-298 **3.3** Règlement d'emprunt modifiant le règlement E-2159-21 d'un montant de 5 100 000 \$ visant des travaux de réfection du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 5,2 km de la limite de l'autoroute 30 vers Sainte-Martine afin que celui-ci soit d'un montant total de 12 615 000 \$

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2159-21 d'un montant de 5 100 000 \$ visant des travaux de réfection du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 5,2 km de la limite de l'autoroute 30 vers Sainte-Martine afin que celui-ci soit d'un montant total de 12 615 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-06-299 **3.4** Modification du règlement de zonage visant à apporter des modifications à la grille des usages et des normes de la zone H-710 afin d'enlever la possibilité de construire des bâtiments à structure jumelée

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des modifications à la grille des usages et des normes de la zone H-710 afin d'enlever la possibilité de construire des bâtiments à structure jumelée.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

3.5 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2023-06-300 **3.6** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à instaurer l'obligation d'installer un compteur d'eau pour les immeubles résidentiels à la suite de certains types de travaux

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats afin d'instaurer l'obligation d'installer un compteur d'eau pour les immeubles résidentiels à la suite de certains types de travaux.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-06-301 **3.7** Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ajouter des critères d'intégration dans les zones d'application du Vieux-Châteauguay

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ajouter des critères d'intégration dans les zones d'application du Vieux-Châteauguay.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-06-302 **3.8** Modification du règlement de démolition visant les bâtiments non patrimoniaux

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de démolition Z-4200-21 visant les bâtiments non patrimoniaux.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

3.9 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-06-303 **4.1** Règlement général visant la création d'une réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-04-199, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-071-23 visant la création d'une réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-304

4.2

Modification du règlement G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2023 visant diverses modifications tarifaires à l'annexe XI « Sécurité publique », final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-251, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023;

ATTENDU QU'entre le dépôt du règlement et sa version finale, une modification a été effectuée, soit l'ajout de l'article 2 visant une correction à l'annexe « VIII – Inspection et permis / Urbanisme et environnement », à sa section « Permis de distribution de matériel publicitaire », au point « Autorisation pour colporteur, agent de publication et vendeur itinérant » afin de remplacer du texte dans la colonne « Tarifs » de « 300 \$ par assistant » par le texte « 300 \$ par année » ainsi que la numérotation des articles suivants qui ont été modifiés en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement G-068-3-23 modifiant le règlement G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2023 visant diverses modifications tarifaires à l'annexe XI « Sécurité publique ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-305

4.3

Règlement d'emprunt d'un montant de 375 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'équipements de télécommunication 911 prochaine génération, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2023-2025, T122-032)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-252, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2189-23 visant l'acquisition et l'implantation d'équipements de télécommunication 911 prochaine génération, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans et autorisant un emprunt de 375 000 \$ à cette fin.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-306

4.4

Règlement d'emprunt d'un montant de 473 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie (constats) électronique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2023-2025, SP23-042), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-252, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2191-23 visant l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie (constats) électronique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans et autorisant un emprunt de 473 000 \$ à cette fin.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-307 **4.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-254, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2190-23 d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-308 **4.6** Modification du règlement de zonage visant à apporter des modifications à la grille des usages et des normes de la zone H-710 afin d'enlever la possibilité de construire des bâtiments à structure jumelée, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-299, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-118-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'apporter des modifications à la grille des usages et des normes de la zone H-710 afin d'enlever la possibilité de construire des bâtiments à structure jumelée.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

4.7 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-06-309 **4.8** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à instaurer l'obligation d'installer un compteur d'eau pour les immeubles résidentiels à la suite de certains types de travaux, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-300, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-29-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'instaurer l'obligation d'installer un compteur d'eau pour les immeubles résidentiels à la suite de certains types de travaux.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-310

4.9

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Récupération et triage de métaux nobles (aéronautique) » à l'intérieur de la zone I-301 dans le secteur du boulevard Industriel, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-255, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-263, le premier projet de règlement P1-Z-3001-114-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 juin 2023;

ATTENDU QU'entre le dépôt du règlement et son second projet, une modification a été effectuée, soit l'ajout de la phrase suivante à la fin du 4^e alinéa de l'article 2 du règlement :

« Pour toute demande de certificat d'occupation pour cet usage, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du parc industriel s'applique. »

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-114-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Récupération et triage de métaux nobles (aéronautique) » à l'intérieur de la zone I-301 dans le secteur du boulevard Industriel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-311

4.10

Modification du règlement de zonage visant à créer la zone C-233 à même la zone C-221 et modification de certains critères de la zone H-337 dans le secteur du TOD, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-102, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlène Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-112, le premier projet de règlement P1-Z-3001-112-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-05-250, le second projet de règlement P2-Z-3001-112-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 mai 2023;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 24 avril 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-112-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de créer la zone C-233 à même la zone C-221 et de modifier certains critères de la zone H-337 dans le secteur du TOD.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-312

4.11

Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ajouter des critères d'intégration dans les zones d'application du Vieux-Châteauguay, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-301, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3600-13-23 modifiant le règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural afin d'ajouter des critères d'intégration dans les zones d'application du Vieux-Châteauguay.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-313

4.12 Modification du règlement de démolition
visant les bâtiments non patrimoniaux, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-302, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-4200-2-23 modifiant le règlement de démolition Z-4200-21 afin de retirer l'exigence du programme de réutilisation du sol dégagé pour un projet de démolition, lorsque l'immeuble est non patrimonial et nuisible.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2023-06-314 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

5.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-06-315 **5.3** Embauche de madame Margot Point au poste permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et des relations publiques

ATTENDU la création du nouveau poste de coordonnateur de l'expérience citoyenne à la suite de la réorganisation de la Direction des communications et des relations publiques;

ATTENDU QUE la Direction des communications et des relations publiques désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher madame Margot Point au poste permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et relations publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Margot Point au poste permanent de coordonnateur de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et des relations publiques, et ce, à partir du 19 juin 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-136-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-316

5.4

Embauche au poste contractuel de commandant adjoint au chef de la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles

ATTENDU la création du nouveau poste contractuel de commandant adjoint au chef de la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles à la suite de la réorganisation du Service de police;

ATTENDU QUE le Service de police désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Jean-Pierre Pelletier au poste contractuel de commandant adjoint au chef de la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Jean-Pierre Pelletier au poste contractuel de commandant adjoint au chef de la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles au Service de police, et ce, pour la période du 19 juin 2023 au 18 juin 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-211-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-317 **5.5** Nomination de monsieur Jonathan Petit au poste permanent de commandant adjoint au chef de la Division de la surveillance du territoire

ATTENDU la création du nouveau poste de commandant adjoint au chef de la Division de la surveillance du territoire à la suite de la réorganisation du Service de police;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de nommer monsieur Jonathan Petit au poste permanent de commandant adjoint au chef de la Division de la surveillance du territoire;

ATTENDU QUE monsieur Jonathan Petit a les compétences nécessaires pour le poste;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination permanente de monsieur Jonathan Petit au poste permanent de commandant adjoint au chef de la Division de la surveillance du territoire, et ce, à compter du 19 juin 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-211-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-318 **5.6** Nomination au poste permanent de chef des opérations au Service de sécurité incendie

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Luc Lapointe au poste de chef des opérations au Service de la sécurité incendie;

ATTENDU que le Service de la sécurité incendie désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Stéphane Denis au poste permanent de chef des opérations;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Stéphane Denis au poste permanent de chef des opérations au Service de la sécurité incendie, et ce, à partir du 3 juillet 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-220-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-319

5.7

Renouvellement du contrat de travail de monsieur Claude Tardif au poste contractuel de contremaître à la voirie, à la Division travaux publics, pour une période d'un an

ATTENDU les besoins de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU le contrat de Claude Tardif au poste contractuel de contremaître à la voirie venant à échéance le 4 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat de travail de monsieur Claude Tardif, au poste contractuel de contremaître à la voirie, à la Division travaux publics, pour une durée d'un an, soit du 5 juin 2023 au 6 juin 2024, et ce, selon les conditions apparaissant au contrat de travail consigné au dossier de l'employé.

QUE les dépenses soient imputées à même les sommes disponibles du poste budgétaire 02-321-00-151.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-320

5.8

Permanence de madame Lauriane McNeil au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, directeur adjoint du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Lauriane McNeil au poste d'agent au Service de police, et ce, au 25 mai 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-321

5.9

Permanence de monsieur Eliaas Said Ahmad au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, directeur adjoint du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Eliaas Said Ahmad au poste d'agent au Service de police, et ce, au 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-322

5.10

Permanence de monsieur Étienne Guay au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, directeur adjoint du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Étienne Guay au poste d'agent au Service de police, et ce, au 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-323 **5.11** Permanence de monsieur Simon Robert au
poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, directeur adjoint du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Simon Robert au poste d'agent au Service de police, et ce, au 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-324 **5.12** Permanence de madame Axelle Lefebvre au
poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, directeur adjoint du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Axelle Lefebvre au poste d'agent au Service de police, et ce, au 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-325

5.13

Permanence de madame Daphnée Martel au poste de préposé aux finances à la Division comptabilité

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Diane Paré, chef de la Division comptabilité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Daphnée Martel au poste de préposé aux finances à la Division comptabilité, et ce, rétroactivement au 26 mai 2023.

ADOPTÉE.

5.14 Dépôt de l'encadrement administratif concernant la politique vestimentaire

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant la politique vestimentaire.

5.15 S. O.

S. O.

5.16 Dépôt de l'encadrement administratif concernant la politique sur la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail.

RÉSOLUTION 2023-06-326

5.17

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 200 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 200 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-327 **5.18** Désistement de l'avis pour fins de réserve
foncière visant les lots 5 671 444 et 5 671 441

ATTENDU la résolution 2022-12-811;

ATTENDU l'annulation du projet d'infrastructure municipale, soit la construction d'un bassin de rétention;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil se désiste de l'avis de réserve foncière sur les lots 5 671 444 et 5 671 441.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-328 **5.19** Demande au gouvernement du Québec pour
garantir l'assurabilité des immeubles
patrimoniaux à coût raisonnable

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur du refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Châteauguay demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurances du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-329

5.20

Renouvellement du contrat de travail de monsieur Karl Sacha Langlois au poste contractuel de directeur général

ATTENDU les besoins de la Direction générale;

ATTENDU la nécessité de pérenniser la structure de gouvernance de la Ville dans un contexte de grands changements organisationnels et de positionnement stratégique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat de travail de monsieur Karl Sacha Langlois, au poste contractuel de directeur général, pour une durée de 121 mois, soit du 12 juin 2023 au 12 juillet 2033, et ce, selon les conditions apparaissant au contrat de travail consigné au dossier de l'employé.

QUE les dépenses soient imputées à même les sommes disponibles du poste budgétaire 02-131-00-151.

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-330

5.21

Promesse tripartite de cession de terrains entre la Commission scolaire New Frontiers, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (ci-après CSSDGS) projette de construire une nouvelle école primaire sur le territoire de la ville de Châteauguay afin de répondre aux besoins grandissants de la population du territoire;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à conclure des ententes visant l'accès et l'utilisation, par le CSSDGS, des lots 4 709 918 et 4 709 888 pour la réalisation des travaux préliminaires/préparatoires requis aux fins de la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE la Ville et la Commission scolaire New Frontiers (ci-après CSNF) s'engagent à conclure une entente concernant la construction d'un terrain de baseball ou de toute autre infrastructure sportive de même nature sur un terrain de la CSNF situé sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la promesse tripartite de cession de terrains et ses conditions, devant intervenir entre la Commission scolaire New Frontiers, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la promesse tripartite de cession de terrains ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-331

5.22

Nomination de madame Lucie Laberge à titre de membre substitut au Comité de la vie citoyenne

ATTENDU la résolution 2022-01-69 visant la nomination des membres du Comité de la vie citoyenne;

ATTENDU la résolution 2022-12-836 visant à remplacer madame Diane Trahan à titre de secrétaire du Comité de la vie citoyenne suite à son départ à la retraite;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un membre substitut à ce comité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme madame Lucie Laberge, conseillère municipale, à titre de membre substitut au Comité de la vie citoyenne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-332

5.23

Nomination de madame Marie-Louise Kerneis à titre de membre substitut au Comité de circulation

ATTENDU la résolution 2022-02-139 visant la création du Comité de circulation et la nomination des membres;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un membre substitut à ce comité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme madame Marie-Louise Kerneis, conseillère municipale, à titre de membre substitut au Comité de circulation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-333

5.24

Mandat au Comité de mobilité durable pour la mise à jour de l'affichage sur le réseau de pistes multifonctionnelles

ATTENDU QUE le conseil souhaite uniformiser l'affichage sur le réseau de pistes multifonctionnelles de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier le réseau de pistes multifonctionnelles afin de préciser le sens de la circulation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate le Comité de mobilité durable pour la mise à jour de l'affichage sur le réseau de pistes multifonctionnelles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-334

6.1

Attribution du contrat SP-22-044 pour les services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables à l'entreprise DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L., au montant de 306 419,87 \$ pour les années 2023, 2024, 2025, 2026, 2027

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-044 publié dans l'édition du 5 avril 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 30 mars 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.	306 419,87 \$	Conforme	4,49	1
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.	479 302,03 \$	Conforme	2,58	2
DELOITTE TOUCHE TOHMATSU MANAGEMENT CONSULTANTS LP		Non déposée		
MALLETTE INC.		Non déposée		
VILLE DE BEAUHARNOIS		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 318 595,73 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-044 relatif à des services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables, à l'entreprise DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 306 419,87 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour les années 2023 (57 476,00 \$), 2024 (59 382,29 \$), 2025 (61 288,57 \$), 2026 (63 183,36 \$), 2027 (65 089,65 \$).

QUE la somme de 306 419,87 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-135-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-335

6.2

Attribution du contrat relatif à la fourniture d'un service d'entretien ménager des édifices des Services de police et de sécurité incendie à l'entreprise 9202-7010 QUÉBEC INC pour trois années fermes d'une valeur de 284 999,97 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 189 999,98 \$, pour une valeur totale du contrat de 474 999,95 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-045 publié dans l'édition du 25 janvier 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 13 janvier 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE

9202-7010 QUÉBEC INC. (CM PRODIGE)

ENTRETIEN 4M INC.

MONTANT STATUT

474 999,95 \$ Conforme

415 512,41 \$ Non conforme

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
CONCIERGERIE SPEICO INC.	496 785,70 \$	Non analysée
2968-1913 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN D'IMMEUBLES INTER-QUEBEC)	551 085,47 \$	Non analysée
4182901 CANADA INC. (SERVICE D'ENTRETIEN GLOBEL)	564 124,84 \$	Non analysée
4520556 CANADA INC.		Non déposée
ENTRETIEN KENNY-MELVIN INC.		Non déposée
Entretien sans déficiences inc.		Non déposée
ENTRETIENS EXCELPUR INC.		Non déposée
fourniture waz		Non déposée
GROUPE LABERGE INC.		Non déposée
OPIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC.		Non déposée
Ville de Pont-Rouge		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 416 784,38 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-045 relatif à la fourniture d'un service d'entretien ménager des édifices des Services de police et de sécurité incendie, à l'entreprise 9202-7010 QUÉBEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 474 999,95 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes et deux années optionnelles.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme annuelle de 67 799,50 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-814-00-450.

QUE la somme de 27 200,49 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-814-10-450.

ADOPTÉE.

6.3

Attribution du contrat SP-23-010 relatif à des services professionnels en matière d'implantation d'un système intégré de gestion de ressources humaines et de paie à l'entreprise COFOMO INC. pour deux années fermes d'une valeur de 321 930 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 160 965 \$, pour une valeur totale du contrat de 482 895 \$, taxes incluses (PTI 2023-2025, F23-027)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-010 publié dans l'édition du 22 février 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 10 février 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
COFOMO INC.	482 895 \$	Conforme	2,58	1
ACCENTURE INC.		Non déposée		
Alithya Canada Inc.		Non déposée		
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.		Non déposée		
DLGL TECHNOLOGIES CORPORATION		Non déposée		
LEVIO CONSEILS INC.		Non déposée		
PG SOLUTIONS INC.		Non déposée		
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L.		Non déposée		
Société Parc-Auto du Québec inc.		Non déposée		
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 459 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-010 relatif à des services professionnels en matière d'implantation d'un système intégré de gestion de ressources humaines et de paie, à l'entreprise COFOMO INC., le seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 482 895 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour deux années fermes (2023 et 2024) et deux années optionnelles (2025 et 2026).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles pour le projet F23-027-01, poste budgétaire 23-020-00-419 financé par le règlement d'emprunt E-2186-23.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-337

6.4

Attribution du contrat SP-23-013 relatif à la fourniture d'un service d'entretien des systèmes frigorifique, de climatisation et de chauffage à l'entreprise Réfrigération Lavigne et Fils inc pour deux années fermes d'une valeur de 331 732,98 \$, incluant trois années d'option d'une valeur de 497 599,46 \$, pour une valeur totale du contrat de 829 332,44 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-013 publié dans l'édition du 10 mai 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 19 avril 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Réfrigération Lavigne et Fils inc.	829 332,44 \$	Conforme
REFRIGÉRATION INTER RIVE INC.	838 070,54 \$	Non analysée
TECKSOL DGE INC.	869 227,44 \$	Non analysée
VENTILATION BELLE-RIVE INC.	901 081,27 \$	Non analysée
NAVADA LTÉE	944 050,93 \$	Non analysée
NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC.	1 014 247,59 \$	Non analysée
9367-4976 Québec inc.		Non déposée
CLIMATISATION MORRISON INC.		Non déposée
FRIGOMAR INC.		Non déposée

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
GESTION IMM-TECH INC.		Non déposée
LES ENTREPRISES DE RÉFRIGÉRATION L.S. INC.		Non déposée
LES INDUSTRIES PERFORM AIR INC.		Non déposée
OP SIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 094 562 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-013 relatif à la fourniture d'un service d'entretien des systèmes frigorifique, de climatisation et de chauffage, à l'entreprise Réfrigération Lavigne et Fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 829 332,44 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit 331 732,98 \$ pour deux années fermes (2023 au 31 décembre 2024) et 497 599,46 \$ (165 866,49 \$ par année) pour trois années d'option par tranche de douze mois chacune (2025-2026-2027).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives comportant le code objet 526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-338	6.5	Attribution du contrat SP-23-014 concernant la séparation des réseaux d'égout sur la rue Gendron et la reconstruction d'une conduite d'eau potable, à 175784 CANADA INC. (BRICON), au montant de 4 943 682,55 \$, taxes incluses (PTI 2023-2024-2025, GEN22-022)
------------------------	------------	--

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-014 publié dans l'édition du 19 avril 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 11 avril 2023 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 avril 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
175784 CANADA INC. (BRICON)	4 943 682,55 \$	Conforme
MSA Infrastructures inc.	5 342 315,30 \$	Non analysée
Gérald Théorêt inc.	6 782 183,39 \$	Non analysée
Ali Excavation inc.	7 418 067,99 \$	Non analysée
Excavation Civilpro inc.		Non déposée
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE		Non déposée
PAVAGES D'AMOUR INC.		Non déposée
UNIVERT PAYSAGEMENT INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 5 567 439,02 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-014 concernant la séparation des réseaux d'égout sur la rue Gendron et la reconstruction d'une conduite d'eau potable, à l'entreprise 175784 CANADA INC. (BRICON), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 943 682,55 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2188-23, du poste budgétaire 23-040-00-419, conditionnellement à l'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-339

6.6

Attribution du contrat SP-23-015 relatif à la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout domestique sur l'avenue Normand (entre les rues Parent et Bouthillier), à l'entreprise MSA INFRASTRUCTURES INC., au montant de 2 167 465,58 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-015 publié dans l'édition du 17 mai 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 9 mai 2023 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 8 mai 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
MSA INFRASTRUCTURES INC.	2 167 465,58 \$	Conforme
ALI EXCAVATION INC.	3 184 083,28 \$	Non analysée
GÉRALD THÉORET INC.	2 171 118,54 \$	Non analysée
Excavation Civilpro inc.		Non déposée
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE		Non déposée
PAVAGES D'AMOUR INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 827 320,10 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-015 relatif à la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout domestique sur l'avenue Normand (entre les rues Parent et Bouthillier), à l'entreprise MSA INFRASTRUCTURES INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 167 465,58 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2180-22, du poste budgétaire 23-040-00-721, conditionnellement à l'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE.

6.7 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-06-340

6.8

Autorisation à la modification du contrat SP-22-002 relatif à la réfection des toitures d'une (1) usine d'épuration et de deux (2) stations de pompage de la Ville à l'entreprise COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE au montant de 100 938 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-22-002 relatif à la réfection des toitures d'une (1) usine d'épuration et de deux (2) stations de pompage de la Ville à l'entreprise COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE au montant de 1 584 240,53 \$ taxes incluses, avait été attribué suivant la résolution 2022-04-262 de la séance du conseil municipal du 19 avril 2022;

ATTENDU QUE des ordres de changements au devis technique et plans de réfection ont été émis par l'Architecte (J. DAGENAI ARCHITECTE+ASSOCIÉS) au dossier et approuvés par la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU QUE plusieurs composantes sur le marché ont rencontré une forte augmentation chez les manufacturiers de bois et de composantes de toitures;

ATTENDU QUE malgré l'augmentation au contrat, l'entreprise COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE est toujours le soumissionnaire le plus bas conforme et avec un écart de 0.39 % de l'estimation préalable du projet prévue initialement au montant de 1 678 635 \$;

ATTENDU QUE le montant du contrat passe de 1 584 240,53 \$ à 1 685 178,53 \$, taxes incluses, soit une hausse de 100 938 \$;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu recommande cette modification de contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-22-002 relatif à la réfection des toitures d'une (1) usine d'épuration et de deux (2) stations de pompage de la Ville à l'entreprise COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE au nouveau montant total de 1 685 178,53 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste 23-050-00-721 des projets E-2153-21.1, E-2153-21.2, E-2153-21.3, E-2153-21.4 au règlement d'emprunt E-2153.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-341

6.9

Adjudication pour l'émission d'obligations au montant de 28 230 000 \$ pour divers règlements d'emprunt

ATTENDU l'ouverture de soumissions du 25 mai 2023 reçue du ministère des Finances;

ATTENDU le pouvoir qui a été délégué au trésorier de la Ville de Châteauguay en vertu du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, adopté par le conseil lors de sa séance du 14 février 2022 en vertu de la résolution 2022-02-106, le trésorier de la Ville a adjugé l'émission de 28 230 000 \$ à l'institution financière Marchés mondiaux CIBC inc. l'offre reçue qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Châteauguay, et ce, en conformité avec l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'adjudication de l'émission d'obligations de 28 230 000 \$, à l'institution financière Marchés mondiaux CIBC inc.

QUE le conseil mandate les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-342

6.10 Utilisation du Fonds distinct de développement de l'île pour fins de rénovation du Manoir D'Youville

ATTENDU QU'en vertu du protocole d'entente entre la Ville et la Fondation Compagnom à l'article 7.1, l'utilisation du Fonds distinct de développement de l'île est sous réserve d'une approbation de la Ville via une résolution du Conseil;

ATTENDU QUE le solde du Fonds distinct de développement de l'île se chiffre à 377 319 \$ selon l'évolution de l'actif présenté dans le rapport financier 2022 de la Fondation Compagnom;

ATTENDU les projets de rénovations de chambres et de salles de bain présenté par le projet AT21-014 lors de l'adoption du PTI 2023-2024-2025 ;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation du Fonds distinct de développement de l'île pour un montant maximal de 250 000 \$ afin de compléter les projets présentés au PTI 2023-2024-2025 pour rénover et mettre à niveau 41 chambres et les 19 salles de bain du Manoir D'Youville.

QUE le conseil autorise Fondation Compagnom a faire les acquisitions et octroyer les contrats reliés aux travaux nécessaires pour ce projet.

ADOPTÉE.

6.11 Dépôt de la liste des déboursés en mai 2023

Dépôt de la liste des déboursés en mai 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.12 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant le conseil, le rapport financier pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022.

6.13 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-06-343

6.14 Création du nouveau Comité finances et dissolution du Comité de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle et du Comité finances dans le but de fusionner les deux comités et nomination des membres

ATTENDU la résolution 2022-02-135 créant le Comité de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU la résolution 2022-02-136 créant le Comité finances;

ATTENDU la résolution 2023-02-67 visant la nomination des membres du Comité finances pour l'année 2023;

ATTENDU la résolution 2023-05-277 modification la composition des membres du Comité finances;

ATTENDU le désir du conseil d'uniformiser les comités de travail;

ATTENDU QUE l'article 60 du règlement général G-062-22 concernant le règlement sur la gestion contractuelle prévoit qu'un comité sur la reddition de comptes en matière de gestion contractuelle est formé du maire, de deux conseillers désignés par le conseil, du directeur général, de la trésorière et du chef de l'approvisionnement ou de leurs remplaçants désignés;

ATTENDU QUE le maire et le directeur général sont membres d'office des comités de travail de la ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un nouveau Comité finances ainsi que la dissolution de l'ancien Comité finances et du Comité sur la reddition de compte.

QUE le conseil mandate le nouveau Comité finances à traiter de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle ainsi que de finances.

QUE le nouveau Comité finances soit composé des membres suivants : François Le Borgne, Marie-Louise Kerneis et Arlene Bryant, conseillers municipaux, monsieur Éric Allard, maire, Me Karl Sacha Langlois, directeur général, Cynthia Dionne, trésorière, Dominic Gauthier, trésorier adjoint et Mathieu Thibeault, chef de l'approvisionnement ou de leurs remplaçants désignés.

QUE monsieur Barry Doyle soit nommé à titre de membre substitut du nouveau Comité finances.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-344

6.15

Libération du fonds de garantie en biens du regroupement agglomération I, groupe B pour la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013

ATTENDU QUE la municipalité de Châteauguay est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la municipalité de Châteauguay y a investi une quote-part de 39 640,00 \$ représentant 19,82 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Chartis touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la municipalité de Châteauguay confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis pour la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la municipalité de Châteauguay demande que le reliquat de 200 000.00 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

ATTENDU QUE la municipalité de Châteauguay s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013;

ATTENDU QUE l'assureur Chartis pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la municipalité de Châteauguay s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en biens pour la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

6.16 Dépôt de la recommandation du Comité finances du 30 mai 2023

Dépôt de la recommandation du Comité finances du 30 mai 2023.

Monsieur le conseiller François Le Borgne propose un amendement afin d'inclure le camp nautique dans l'analyse des frais d'inscriptions sur une base hebdomadaire des camps offerts par la Ville.

La proposition de monsieur Le Borgne est acceptée par l'ensemble du conseil.

RÉSOLUTION 2023-06-345

6.17 Autorisation de modifier le contrat des services de gestion animalière entre la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon et la Ville pour un montant supplémentaire de 45 000 \$ taxes incluses pour une prolongation jusqu'au 30 septembre 2023

ATTENDU QUE le conseil a attribué, par la résolution 2018-05-299, le contrat concernant les services de gestion animalière à la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021 avec option de prolonger pour deux périodes d'un an jusqu'au 30 juin 2023;

ATTENDU la résolution 2021-06-358 concernant l'acceptation de la première année d'option prévue au contrat;

ATTENDU la résolution 2022-05-337 concernant l'acceptation de la deuxième année d'option prévue au contrat;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer la continuité dans la fourniture des services de gestion animalière aux citoyennes et citoyens à travers la Ville pendant la préparation du nouveau contrat portant sur le même mandat;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer la continuité dans la fourniture des services de gestion animalière aux citoyennes et citoyens à travers la Ville tout en garantissant :

- La sécurité et la protection des animaux et leurs milieux naturels;
- La compatibilité aux conventions et normes environnementales existantes;
- La facilité d'accès aux services de protection et santé animaliers en maintenant un meilleur rapport qualité/prix;
- L'accès rapide et en tout temps aux services de gestion animalière conformes aux normes en vigueur et essentiels aux Citoyennes et Citoyens à travers la Ville;
- La rationalisation des coûts d'exploitation;

- La protection par brevet ou licence des produits spécifiques en lien avec ce mandat.

ATTENDU QUE le contrat entre la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon et la Ville, signé le 16 novembre 2018 prévoyait en son article 9.1 pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, un montant annuel de 196 768,42 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la présente modification pour prolongement de la validité du contrat jusqu'au 30 septembre 2023 avec ajout d'un montant de 45 000 \$ taxes incluses porte la valeur annuelle du contrat au montant de 241 768,42 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu de la Ville prépare une recommandation à présenter préalablement au conseil lors d'une rencontre statutaire en vue de l'octroi du nouveau contrat relatif à la fourniture des services de gestion animalière;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu de la Ville recommande et approuve cette prolongation du contrat de fourniture des services de gestion animalière;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors de l'octroi de ce contrat devront être prévues au budget de l'année 2023, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du contrat pour les services de gestion animalière à la nouvelle valeur annuelle de 241 768,42 \$, taxes incluses, et ce, selon le contrat et ses conditions, devant intervenir entre la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon et la Ville, signé le 16 novembre 2018, pour une prolongation jusqu'au 30 septembre 2023.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, la prolongation de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

QUE le tout soit imputé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-441.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Rachel Ducharme, représentante autorisée de la Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie (FROHME) portant le numéro d'entreprise du Québec 1149372733, propriétaire de l'immeuble situé au 53A-57, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la présente demande a pour but de parachever des travaux de rénovation en cours;

ATTENDU QUE de nouveaux plans ont été soumis et qu'une nouvelle recommandation du comité consultatif d'urbanisme est nécessaire;

ATTENDU QUE le bâtiment est existant et qu'il a été construit il y a plusieurs années (1967), compliquant ainsi les rénovations et réduisant considérablement le nombre d'options potentielles afin de pouvoir se conformer aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 53A-57, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 052 174, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre une proportion des matériaux de revêtements extérieurs des classes A et B de 14 % au lieu de 75 % d'un mur donnant sur une voie publique.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 2 mai 2023, préparé par la firme Groupe Leclerc, dossier 22-136.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Jojo Ferrer, propriétaire de l'immeuble situé au 120, rue Laramée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la superficie autorisée ne permet pas de bénéficier d'un garage fonctionnel selon les besoins du propriétaire;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 120, rue Laramée connu comme étant le lot 5 022 495, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre la construction d'un garage attenant ayant une superficie équivalant à 66 % au lieu de 50 % de la superficie de plancher habitable du rez-de-chaussée du bâtiment principal, de la classe d'usage « Habitation unifamiliale H1 » de structure isolée, situé à l'intérieur de la zone H-333.

QUE le tout soit conforme aux plans d'architecte datés du 18 août 2022, préparé par la firme Habitation Prestige.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de Me Cindy Denicourt, représentante autorisée par monsieur Pierre St-Hilaire, propriétaire de l'immeuble situé au 179, rue Hamilton;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la présente demande a pour but de régulariser l'implantation du garage attenant non conforme à la réglementation en vigueur afin de procéder à la vente de l'immeuble;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire ne détient plus de documentation relative à cet immeuble avant 1993, à la suite de l'incendie de l'édifice de la mairie;

ATTENDU QUE le garage attenant au bâtiment principal a été construit tel quel depuis au moins 30 ans;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 179, rue Hamilton, connu comme étant le lot 4 279 569, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre un empiétement maximal de 3,76 mètres au lieu de 1,2 mètre dans la cour avant face à la rue Birch pour un garage attenant d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale H1 » de structure isolée;
- Permettre un empiétement, face à la rue Birch, de 1,27 mètre au lieu de 0 mètre (aucun empiétement autorisé) dans la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H-121 pour un garage attenant d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale H1 » de structure isolée.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Natacha Arruda, représentante autorisée de l'entreprise Gestion Dclinc., propriétaire du lot 6 449 539;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 mai 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le modèle choisi est le même que celui de la construction voisine, située au 28 A, rue Dupont Ouest;

ATTENDU QUE la construction proposée comporte des couleurs différentes à celles de la construction voisine, située au 28A, rue Dupont Ouest;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 28, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 6 449 539, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 14 mai 2021 reçu à la Division inspections et permis de la Ville le 25 avril 2023, préparé par la firme Roch Mathieu arpenteur-géomètre, dossier 12709, minute 18364;
- Plan du projet daté du 12 avril 2023, préparé par la firme Groupe AGC, modèle « Maély ».

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Eric Joseph Schweichler propriétaire de l'immeuble situé au 550, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le matériau utilisé pour la réfection du revêtement extérieur est le même que celui sur le bâtiment actuel;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale supérieure est attribuée pour son histoire, son architecture, son âge et sa position;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture doivent être conservées;

ATTENDU QUE les modifications apportées aux fenêtres ne causent pas de déséquilibre du point de vue architectural puisque le positionnement de la porte originale en façade n'est pas centré;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 550, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 105 686, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement des ouvertures des deux fenêtres situées au rez-de-chaussée sur la façade avant du bâtiment principal et la réfection du revêtement extérieur.

QUE le tout soit conforme au plan envoyé par courriel à la Division urbanisme et environnement le 3 mai 2023, préparé par le propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Linda Mcnair, représentante autorisée de la compagnie Linmac Holdings inc., propriétaire de l'immeuble industriel situé au 1175, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long de la rue publique;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1175, boulevard Ford, connu comme étant le lot 5 022 293, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour un agrandissement d'un bâtiment industriel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 27 mars 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-géomètre, minute 42067, plan 2022-48091-P1;
- Plan du projet d'agrandissement daté du 21 avril 2023, dossier AR22-3462, préparé par la firme d'architecte J Dagenais architecte et associés.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Rachel Ducharme, représentante autorisée de la Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie (FROHME) portant le numéro d'entreprise du Québec 1149372733, propriétaire de l'immeuble situé au 53A-57, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QU'un projet avait été présenté en 2022 pour la rénovation du bâtiment principal et qu'un permis a déjà été octroyé;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la façade du bâtiment principal en raison d'éléments imprévus rencontrés pendant les travaux de rénovation;

ATTENDU QUE la présente demande a pour but de parachever des travaux de rénovation en cours;

ATTENDU QUE de nouveaux plans ont été soumis et qu'une nouvelle recommandation du comité consultatif d'urbanisme est nécessaire;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la non-conformité des proportions des classes de matériaux autorisées sur la façade avant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 53A-57, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 052 174, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment communautaire.

QUE le tout respecte les conditions suivantes:

- Qu'une dérogation mineure soit accordée pour permettre une proportion minimale de matériaux des classes A et B inférieure à la norme sur le mur donnant sur la voie publique;

- Qu'un minimum de 8 arbres soit planté dans la bande de gazon située à l'arrière.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 2 mai 2023, préparé par la firme Groupe Leclerc, dossier 22-136.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-353

7.8

Autorisation de construction résidentielle au 339B, rue Saint-Marc - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de madame Hélène Denis de la firme L'Établi - Architecture & Design pour monsieur Simon Desmarais et madame Karine Branchaud, représentants autorisés par monsieur Maxime Jubinville et madame Sandra Robidoux-Lépine, propriétaires du lot 6 385 906;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 339-B, rue Saint-Marc connu comme étant le lot 6 385 906, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Qu'un maximum d'arbres matures soit conservé sur le terrain.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 21 avril 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, plan 2023-48587-P, minute 42106;
- Plan du projet daté du 5 avril 2023, préparé par la firme L'Établi – Architecture & Design, dossier 23-118.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-354 **7.9** Autorisation de rénovation industrielle au 2475, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de monsieur Steeve Brisson, représentant autorisé de l'entreprise Gestion Steeve Brisson inc, propriétaire de l'immeuble situé au 2475, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 mai 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE des travaux sont en cours d'exécution et que le nouveau revêtement extérieur des murs latéraux et arrière est déjà installé, et ce, sans permis ni acceptation du projet par résolution du conseil;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE la couleur noire ne convient pas au critère de développement durable en ce qui concerne les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE les couleurs vives se concentrent principalement sur certains éléments d'ornementation;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long de la rue publique;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 2475, boulevard Ford, connu comme étant le lot 2 867 805, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les travaux de rénovation des façades.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Que, pour le mur de façade, les matériaux de couleur noire soient remplacés par une couleur monochrome plus pâle tout en considérant le gris foncé comme une option acceptable.

QUE le tout soit en référence au plan daté du 17 avril 2023, préparé par la firme FABRIQ architecture, dossier 0505.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-355 **7.10** Modification de la résolution 2023-03-160 concernant le délai pour la signature de l'acte de vente par la compagnie Les gestions Prismes C.M. inc.

ATTENDU QUE la Ville a reçu le projet d'acte de vente le 3 mai 2023;

ATTENDU la résolution 2023-03-160 qui allouait jusqu'au 7 mai 2023 pour la signature du contrat;

ATTENDU QU'en raison du délai nécessaire pour la révision de l'acte de vente, il y a lieu de prolonger le délai pour le porter au 21 juillet 2023, au plus tard;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à accorder ce prolongement;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2023-01-160, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« ATTENDU QUE contrairement à la clause de l'article 9.1 de l'offre d'achat, l'acheteur a 45 jours à compter du 20 mars 2023, pour réaliser la transaction d'achat devant notaire. »

par le paragraphe suivant :

« ATTENDU QUE contrairement à la clause de l'article 9.1 de l'offre d'achat, l'acheteur a jusqu'au 21 juillet 2023, au plus tard, pour réaliser la transaction d'achat devant notaire. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-356 **7.11** Modification de la résolution 2023-03-162 concernant les délais pour les analyses et inspections et la signature d'une promesse d'achat par la société 9456-3665 Québec inc. - Bioscript

ATTENDU la demande de monsieur Mikael Dupont, chargé de projet dans le présent dossier afin d'accorder une prolongation de délais pour les vérifications diligentes et pour la signature d'une promesse d'achat;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à accorder les délais supplémentaires pour la réalisation des analyses et inspections et la signature d'une promesse d'achat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-03-162, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 60 jours ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

Qu'une promesse d'achat devra être signée dans les 75 jours suivant l'adoption de la présente. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 120 jours ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

Qu'une promesse d'achat devra être signée dans les 135 jours suivant l'adoption de la présente. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-357

7.12

Autorisation d'utiliser l'excédent non affecté au montant maximal de 100 000 \$ pour les services professionnels d'une firme d'urbanistes-conseils afin de préparer un PPU - secteur terres Faubert

ATTENDU QU'en lien avec la vision de la Ville, il y a lieu de développer le secteur des terres Faubert;

ATTENDU QU'afin de bien définir les concepts et les orientations à donner, il y a lieu de préparer un PPU pour le développement de ce secteur;

ATTENDU QUE la Ville souhaite requérir les services d'une firme d'urbanistes-conseils pour préparer un PPU;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à rembourser les frais de l'étude de PPU;

ATTENDU QUE le PPU prévoira une densité minimale de 100 logements à l'hectare, et veillera à ce que les principaux accès au projet se fasse par le boulevard Saint-Jean-Baptiste et le boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la somme maximale est estimée à 100 000 \$, taxes incluses, et que cette dernière n'était pas prévue au budget 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert d'un montant maximal de 100 000 \$ de l'excédent non affecté vers le poste budgétaire 02-621-00-415.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-358

7.13

Attribution de l'odonyme Parc du 350^e CMP à une partie du lot 4 050 790

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de toponymie du 8 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue l'odonyme Parc du 350^e CMP à une partie du lot 4 050 790 du Cadastre du Québec, le tout conformément au plan de localisation du parc fait par la Ville au mois de mai 2023.

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.

7.14 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-06-359 **7.15** Attribution de l'odonyme Espace Gravel sur l'emplacement du lot 4 050 626

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de toponymie du 8 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue l'odonyme Espace Gravel au lot 4 050 626 du cadastre officiel du Québec, le tout conformément au plan de localisation du parc fait par la Ville au mois de mai 2023.

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.

7.16 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-06-360 **7.17** Autorisation spéciale de non remplacement d'arbres au 119, rue Hamilton, nonobstant le règlement G-269

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 119, rue Hamilton a procédé à l'abattage de 14 arbres malades présents sur son terrain;

ATTENDU la présence suffisante d'arbres en santé sur la propriété;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil accorde une autorisation spéciale de non remplacement d'arbres à la propriétaire de l'immeuble situé au 119, rue Hamilton, le tout nonobstant le règlement G-269 concernant la plantation, l'abattage et l'émondage des arbres dans la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

7.18 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-06-361

10.1

Utilisation de la provision pour éventualité pour le paiement des honoraires associés à la demande d'autorisation ministérielle pour la construction d'un bassin de rétention sur le lot 5 672 635

ATTENDU QUE le conseil a décrété des travaux de construction d'un bassin de rétention sur le lot 5 672 635 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay;

ATTENDU QUE la firme Stantec a été mandatée par le conseil pour la préparation de la demande d'autorisation auprès du MELCCFP;

ATTENDU QUE cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le MELCCFP a demandé que soit réalisé un bilan hydrique pour connaître les conditions du site après construction du bassin;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil autorise l'utilisation de la provision pour éventualités pour la préparation du bilan hydrique pour la construction d'un bassin de rétention sur le lot 5 672 635 par la firme Stantec au montant de 24 863,34 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-362

10.2

Utilisation de la réserve financière à des fins d'investissements pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour le développement du parc industriel

ATTENDU la résolution 2021-09-551 octroyant le contrat SP-21-032 de services professionnels pour la conception d'une nouvelle rue et prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30 dans le parc industriel de Châteauguay à la firme groupe Civitas inc. au montant de 120 436,31 \$ toutes taxes incluses financé par l'excédent non affecté;

ATTENDU la résolution 2022-09-572 octroyant le contrat SP-22-026 pour des travaux de prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc du boulevard Ford jusqu'à l'autoroute 30 à l'Entreprise Civilpro inc. au montant de 765 412,81 \$ toutes taxes incluses financé par l'excédent non affecté;

ATTENDU la résolution 2023-06-303 créant la réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant pour un montant de 12 000 000 \$;

ATTENDU QUE la direction du génie et bureau de projets a obtenu le mandat de la direction générale d'assurer les études et les travaux nécessaires pour desservir en infrastructures municipales les terrains vacants du parc industriel à des fins de développement;

ATTENDU QUE les travaux de prolongement du réseau d'égout domestique et d'aqueduc doivent faire l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que l'obtention de cette autorisation peut avoir une incidence sur l'échéancier et l'ordonnancement des travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation du montant de 10 815 000 \$ pour les travaux à venir consistant à prolonger le réseau d'aqueduc et d'égout domestique au sud de l'A-30, à la construction d'une nouvelle rue et finalement, à la réfection du chemin de services au sud de l'autoroute 30 à partir de la réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant.

QUE le conseil autorise l'utilisation de la réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant pour un montant taxes nettes de 810 000 \$ pour financer les travaux déjà autorisés par les résolutions 2022-09-572 et 2021-09-551 en remplacement de l'utilisation de l'excédent non affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-363

10.3

Affectation de l'excédent non affecté pour la réalisation de campagne de mesures de débits sanitaire pour appliquer les meilleures solutions d'intervention dans le cadre du Plan de gestion des débordements

ATTENDU QUE la Ville a préparée un plan de gestion des débordements pour se conformer à la position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordements des systèmes d'égout municipaux;

ATTENDU QUE que le plan de gestion des débordements identifie les ouvrages de surverse non conforme et propose des solutions correctrices;

ATTENDU QUE la Ville a reçu l'Attestation d'assainissement no 100-0120 daté de décembre 2021 du MELCCFP qui oblige la Ville a mettre en œuvre des travaux correctifs pour régler les débordements pour 7 ouvrages de surverses d'ici 2027.

ATTENDU QUE le plan de gestion des débordements recommande une campagne de mesures de débits afin d'apporter les solutions correctives optimales;

ATTENDU QUE la campagne de mesure de débits servira également à quantifier les volumes d'eau parasitaire qui se retrouve dans les réseaux sanitaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté pour la réalisation d'une campagne de mesure de débits pour un montant de 200 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-364

10.4

Approbation des travaux et des dépenses pour la finalisation des travaux de la rue Craik

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-05-214, la Ville a attribué un contrat de réaménagement de la rue Craik, entre la rue Dunver et le boulevard Saint-Francis, à l'entreprise 175784 CANADA inc., au montant de 3 263 957,18 \$;

ATTENDU QUE les travaux finaux comprennent une couche de pavage final;

ATTENDU QUE les travaux de pavage final réalisé en 2021 entre la rue Dunver et Drouin ne sont pas conformes aux exigences de la Ville;

ATTENDU QUE les travaux de déglçage d'urgence à l'hiver 2022 ont endommagé également une partie de la surface de la rue;

ATTENDU QUE l'entreprise 175784 CANADA inc. accepte d'enlever la couche finale et d'en construire une nouvelle et d'en assumer les deux tiers des coûts;

ATTENDU QUE la reprise des travaux de pavage seront réalisés par un nouveau sous-entrepreneur et que l'entreprise 175784 CANADA inc. s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de Châteauguay en cas de poursuite, demande de paiement ou d'une hypothèque légale de la construction qui pourrait être intentée par le sous-entrepreneur fautif;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reprise des travaux de pavage final et accepte de payer un tiers des coûts des travaux à la hauteur maximale de 37 500 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-365

11.1

Entente relative au prêt de services d'un policier du Service de police de Châteauguay à la Sûreté du Québec dans le cadre de l'escouade régionale mixte de la Montérégie

ATTENDU QUE les escouades régionales mixtes se sont avérées l'une des stratégies de répression des plus efficaces et efficientes pour lutter contre la criminalité organisée en misant, notamment, sur la concertation des activités et des pratiques policières de plusieurs corps de police;

ATTENDU QUE la Ville souhaite participer et contribuer aux opérations de l'Escouade régionale mixte de la Montérégie (ci-après appelée l'« ERM »);

ATTENDU QUE la Ville convient de libérer un policier de ses fonctions au sein du Service de police de Châteauguay afin de lui permettre d'être affecté exclusivement à l'ERM pour une durée de trois ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour une période de trois ans, débutant le 9 janvier 2023 et se terminant le 31 mars 2026.

QUE le conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-366

11.2

Modification de la résolution 2023-02-93 concernant l'installation de panneaux « stationnement interdit » sur la rue Lalemant

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolutions 2023-02-93 afin d'y apporter certaines précisions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-02-93, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2023 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'installation d'un panneau de signalisation « stationnement interdit » du côté parc de la rue Lalemant du panneau « Arrêt interdit » jusqu'aux cèdres entre 6 h et 17 h, 7 jours sur 7. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise l'installation de panneaux de signalisation « stationnement interdit » entre 6 h et 17 h, et ce, en tout temps sur la rue Lalemant, du côté du parc Arthur-Gravel à partir de la courbe face au 8, rue Lalemant jusqu'au panneau « arrêt » situé à l'intersection du chemin de la Haute-Rivière. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-367

11.3

Installation de deux panneaux « Arrêt obligatoire »
sur la rue Melba au coin de la rue Edward Sud

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter deux panneaux de signalisation « Arrêt obligatoire » sur la rue Melba au coin de la rue Edward Sud afin d'améliorer la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de deux panneaux de signalisation « Arrêt obligatoire » sur la rue Melba au coin de la rue Edward Sud.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-368

12.1

Nomination de l'Aubépine ergot-de-coq
(Crataegus crus-galli) à titre d'emblème
floristique officiel de la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE que nous profitons du cadre des festivités du 350^e anniversaire de la Ville pour reconnaître, comme plusieurs écologistes et citoyens, le statut particulier de l'arbre, de souligner sa présence presque qu'exclusive au Québec sur le territoire de notre municipalité, en nommant l'Aubépine ergot-de-coq (Crataegus crus-galli) à titre d'emblème floristique officiel de la Ville de Châteauguay ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme l'Aubépine ergot-de-coq (Crataegus crus-galli) à titre d'emblème floristique officiel de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-06-369

12.2

Nomination de la Saturnie cécropia (Hyalophora
cecropia) à titre d'emblème entomologique
officiel de la ville de Châteauguay

ATTENDU QUE suite au choix résultant du processus de sélection démocratique de l'emblème entomologique réalisé auprès de plus de 1 500 enfants de la municipalité dans le cadre des festivités du 350^e anniversaire de Châteauguay, que le Saturnie cécropia (Hyalophora cecropia) soit nommé emblème entomologique officiel de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme la Saturnie cécropia (*Hyalophora cecropia*) à titre d'emblème entomologique officiel de la ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2023-06-370 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 50.

ADOPTÉE.

Le maire,

La greffière adjointe,

ÉRIC ALLARD

REBECCA MONACO